



CONDITIONS GENERALES DE VENTE DE : Locations de Vacances en Meublés Saisonniers

Conditions générales :

Tous les appartements loués sont la propriété de particuliers qui ont confié leur mise en location à l'Agence, agissant comme leur représentant sur place. Ces appartements sont réservés à l'usage exclusif d'habitation.

Rappel : les meublés de tourisme sont des chalets, appartements, ou studios meublés, à l'usage exclusif du locataire, offerts en location à une clientèle de passage qui y effectue un séjour caractérisé par une location à la journée, à la semaine ou au mois, et qui n'y élit pas domicile.

La présente location est faite aux charges et conditions suivantes que le preneur s'oblige à exécuter et accomplir, à savoir :

- 1 - n'occuper les lieux que bourgeoisement, l'exercice de tout commerce, profession ou industrie étant formellement interdit, le preneur reconnaissant que les locaux faisant l'objet du présent contrat ne lui sont loués qu'à titre de résidence provisoire et de plaisance.
- 2 - ne pouvoir se substituer quelque personne que ce soit, ni sous-loué même gratuitement les lieux loués sauf accord écrit du bailleur.
- 3 - s'assurer contre les risques locatifs, vol, incendie, dégât des eaux et les recours des voisins et faire assurer le mobilier donné en location.
- 4 - s'abstenir de jeter dans les lavabos, baignoires, bidets, éviers des objets de nature à obstruer les canalisations, faute de quoi il sera redevable des frais occasionnés pour la remise en service des équipements.

LEDIT LOGEMENT est garni de ses meubles, vaisselle, ustensiles de cuisine, de ménage, literie, couvertures mais sans linge ni draps, le tout en état de propreté et d'entretien.

DETENTION D'ANIMAUX FAMILIERS

Se reporter au descriptif de l'appartement.

Les animaux familiers sont autorisés. Dans le cas contraire cela sera stipulé dans le descriptif de l'appartement.

Par ailleurs la détention d'animaux dangereux est réglementée et interdit la détention des chiens d'attaque.

PRIX : Tous nos prix (appartement et prestation) s'entendent TTC et charges comprises et ménage non inclus.

Le mécanisme de formation du contrat obéit à un processus particulier et se déroule en plusieurs étapes :

- offre de location (propositions) par l'agence par voie de publicité
- réponse du locataire accompagnée du versement de l'acompte (25%)
- confirmation par le professionnel.

Le contrat devient définitif par la confirmation de l'agence dans un délai de 8 jours à compter de la réception de l'acompte (en effet l'agence étant susceptible de recevoir de nombreuses réponses à une unique proposition).

La durée de validité de l'offre et du prix de celle-ci est de 7 jours. Il est demandé au locataire afin de valider l'option en réservation un acompte d'un montant de 25% du prix de l'hébergement ou du package TTC. Ce dernier recevra par retour (voix postale ou électronique) le contrat de réservation indiquant le montant de l'acompte versé ainsi que le solde à régler. S'agissant d'un acompte, il est précisé que l'engagement des parties est ferme et définitif et ne peut être rompu, l'acompte n'étant pas remboursable. En cas d'annulation de la part de l'agence pour diverses raisons (travaux urgents, dégâts, appareils ménagers défectueux...) il sera proposé un autre logement de même type ou d'une catégorie supérieure)

Nous vous rappelons qu'une assurance annulation vous est proposée sur le bulletin d'option.

Le solde de la location est exigible un mois avant la date d'arrivée du locataire et de toute façon exigé contre remise des clés.

Dans l'éventualité où ces conditions ne seraient pas remplies, le bailleur serait en droit de relouer immédiatement les locaux, objet du présent contrat. Toutefois, le preneur resterait tenu au paiement du solde du loyer.

CONDITION DE VENTE A DISTANCE

Pour la conclusion d'un contrat à distance, il est précisé que le locataire recevra par écrit ou tout autre support durable à sa disposition, une offre de contrat mentionnant nos conditions générales de vente.

FORMALITES D'ARRIVEE ET DE DEPART :

TRANSACTION - SYNDIC DE COPROPRIETES - LOCATION

Garanties financières : caisse de garantie de l'immobilier F.N.A.I.M Sociétaire 21519 Q
Cartes professionnelles CCI de Grenoble n°CPI38012016000004491. Gestion, transactions, prestations touristiques
RC GRENOBLE B 304 707 447 - SIRET 340 707 447 00017 APE 7906 - N° TVA Intracommunautaire : FR 82340707447



Agence Giverdon & Agence Petit
Avenue des jeux (face patinoire) - BP 26 - 38750 Alpe d'Huez
Tél : 04.76.80.45.38 / Fax : 04.76.80.67.25
giverdon.immobilier@wanadoo.fr
www.giverdon-immobilier.fr

ARRIVEE : La location est consentie pour un séjour qui commence le jour de l'arrivée à 17 heures et se termine le jour du départ avant 10 heures. La remise des clefs a lieu le jour de l'arrivée. Le locataire devra supporter tout changement de serrure. **Aucune remise de clefs ne pourra s'effectuer en dehors des heures ouvrables de l'Agence. Le locataire arrivant après 19h devra impérativement prévenir l'agence sans nouvelles de sa part les clefs seront récupérables le lendemain.**

L'INVENTAIRE ayant fait l'objet d'une vérification de tous les objets contenus dans les lieux loués sera remis au locataire, le jour de l'entrée en jouissance ; il sera tenu de le vérifier, de le rapporter à l'Agence, avec ses observations. **Passé un délai de 3 jours, il sera réputé conforme.**

DEPART : Le jour de la sortie, l'inventaire sera vérifié. Le locataire sera tenu de remettre dans chaque pièce les objets qui y sont désignés. Il devra rembourser les objets manquants ou détériorés et sera tenu responsable des dégâts ou détérioration qu'il aurait pu commettre dans la location. Si ces différents frais excèdent le montant de la caution, le locataire s'engage à en régler le solde.

Si le locataire ne libérait pas les lieux le jour à l'heure fixée par le présent règlement, il serait tenu de payer le loyer dû au titre de la période non prévue au contrat initial et le montant des dommages et intérêts qui pourraient être réclamés par le locataire dont le séjour se trouverait ainsi compromis.

DEPOT DE GARANTIE

Le locataire devra verser à l'agence le jour de la prise de possession des lieux un montant forfaitaire inscrit sur le contrat, par préautorisation de carte bancaire à titre de dépôt de garantie pour répondre des dégâts qui pourraient être causés aux objets garnissant les lieux loués.

Par ailleurs une somme pourra être retenue sur le dépôt de garantie pour le nettoyage des locaux.

Le remboursement du dépôt de garantie sera effectué dans un délai de 1 mois, déduction faite des sommes dues par le locataire au titre des réparations locatives ou de ménage s'il y a lieu suivant le départ. Le locataire **devra laisser l'appartement propre**, vaisselle, appareils ménagers, moquettes, etc...Nos locations n'incluant pas le ménage de départ.

Le locataire déclare avoir pris connaissance de toutes ces clauses du contrat et les accepter sans aucune restriction ni réserve.

Pour tout litige afférent à l'exécution du présent mandat, le mandant, s'il est un « consommateur » au sens de l'article liminaire du code de la consommation, est informé qu'il peut saisir le médiateur de la consommation, soit par voie électronique à www.anm-conso.com, soit par courrier postal à l'attention de l'ANM Conso, 62 rue Tiquetonne, 75002 Paris.

Fait à _____, le _____

Lu et Approuvé, et Signature :

TRANSACTION - SYNDIC DE COPROPRIETES - LOCATION

Garanties financières : caisse de garantie de l'immobilier F.N.A.I.M Sociétaire 21519 Q

Cartes professionnelles CCI de Grenoble n°CPI38012016000004491. Gestion, transactions, prestations touristiques
RC GRENOBLE B 304 707 447 - SIRET 340 707 447 00017 APE 7906 - N° TVA Intracommunautaire : FR 82340707447